

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OP3FT
DU 27 MARS 2015**

Publié par l'OP3FT, l'organisation à but non lucratif dont l'objet est de détenir,
promouvoir, protéger et faire progresser la technologie Frogans sous la forme
d'un standard ouvert de l'Internet utilisable gratuitement par tous.

Conformément à l'Article 11 des Statuts de l'OP3FT, ce procès-verbal consigne les décisions prises par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 27 mars 2015.

Il est publié et archivé sur le site Web de l'OP3FT « op3ft.org », accompagné d'une traduction en anglais, aux URL (Uniform Resource Locators) permanentes suivantes :

- en français : <https://www.op3ft.org/fr/resources/bdmm/20150327/access.html>
- en anglais : <https://www.op3ft.org/en/resources/bdmm/20150327/access.html>

Le 27 mars 2015, à 12h45, le Conseil d'administration de l'OP3FT s'est réuni au siège social sur convocation de son Président.

Sont présents physiquement :

- Monsieur Amaury GRIMBERT, Président,
- Monsieur Alexis TAMAS, Administrateur,
- Monsieur Alain MARTEL, Administrateur.

Le Conseil d'administration réunissant ainsi la totalité de ses membres peut valablement délibérer.

La réunion est ouverte sous la présidence de Monsieur Amaury GRIMBERT, Président du Conseil d'administration de l'OP3FT.

Monsieur Alain MARTEL est désigné comme secrétaire de la réunion.

Le Conseil d'administration approuve, après lecture, le procès-verbal de décision de la précédente réunion.

Le Président rappelle que l'ordre du jour de la réunion porte sur les sujets suivants :

- Point de pilotage sur les différents travaux en cours, notamment
 - travaux de l'équipe promotion
 - travaux de l'équipe juridique
 - travaux des équipes techniques
- Actions de promotion menées par l'OP3FT,
- Création du logo « Frogans Technology »,

- Adoption du document « Règles pour l'enregistrement d'un Réseau Frogans Dédié pendant la période d'enregistrement prioritaire pour les titulaires de marques »,
- Démarrage de la période d'enregistrement prioritaire pour les titulaires de marques,
- Adoption de la mise à jour du document « Tarifs des services d'adressage fournis par l'Opérateur du FCR aux Administrateurs de Compte FCR »,
- Questions diverses.

Le Président rappelle que l'ouverture du Registre Central Frogans aux utilisateurs de l'Internet n'a pas encore eu lieu et que dès lors, conformément à l'Article 13 des Statuts, le Conseil d'administration n'est pas tenu de recourir à la procédure de consultation publique.

A l'occasion du point de pilotage sur les travaux en cours, le Conseil d'administration oriente le travail des équipes, en validant les priorités et les objectifs à atteindre.

Après avoir délibéré sur les sujets figurant à l'ordre du jour de la réunion, le Conseil d'administration prend à l'unanimité les décisions suivantes.

ACTIONS DE PROMOTION MENÉES PAR L'OP3FT

Dans le prolongement de sa décision du 12 mars 2015 d'adopter la stratégie de promotion de la technologie Frogans pour l'année 2015, le Conseil d'administration prend acte des points suivants :

- l'OP3FT a participé à *Connecting the Dots*, un événement organisé par l'UNESCO qui s'est tenu à Paris (France) les 3 et 4 mars 2015 ;
- l'OP3FT a participé au salon *Mobile World Congress 2015*, un événement dédié à l'industrie de la téléphonie mobile qui s'est tenu à Barcelone (Espagne) du 2 au 5 mars 2015.

CRÉATION DU LOGO « FROGANS TECHNOLOGY »

Le Conseil d'administration prend acte de la création du logo « Frogans Technology ».

Le logo « Frogans Technology » sera utilisé pour faire référence à la technologie Frogans sur tout support, incluant le site Web officiel de la technologie Frogans, « frogans.org ».

Des déclinaisons officielles du logo « Frogans Technology » pourront être créées, par exemple pour les *Frogans Technology Conferences*.

ADOPTION DU DOCUMENT « RÈGLES POUR L'ENREGISTREMENT D'UN RÉSEAU FROGANS DÉDIÉ PENDANT LA PÉRIODE D'ENREGISTREMENT PRIORITAIRE POUR LES TITULAIRES DE MARQUES »

Dans le prolongement de la décision du Conseil d'administration du 16 février 2015 de confier à l'équipe juridique la rédaction d'un document juridique relatif à l'organisation de la période d'enregistrement prioritaire pour les titulaires de marques, l'équipe juridique présente la dernière version de travail du document « Règles pour l'enregistrement d'un Réseau Frogans Dédié pendant la période d'enregistrement prioritaire pour les titulaires de marques ».

Ce document concerne les titulaires de marques qui souhaitent enregistrer un réseau Frogans dédié correspondant à leur marque pendant cette période d'enregistrement prioritaire. Ce document concerne également les administrateurs de compte FCR qui fournissent des services de gestion d'enregistrement de réseaux Frogans dédiés dans le Registre Central Frogans (FCR) aux titulaires de marques pendant cette période, ainsi que l'Opérateur du FCR.

Au vu de cette présentation, le Conseil d'administration prend acte de la qualité du travail réalisé et décide d'adopter le document « Règles pour l'enregistrement d'un Réseau Frogans Dédié pendant la période d'enregistrement prioritaire pour les titulaires de marques ».

Ce document sera publié sur le site Web de l'Opérateur du FCR « fcr.frogans », aux URL permanentes suivantes :

- en français : <https://fcr.frogans/fr/resources/prp-tmh/access.html>
- en anglais : <https://fcr.frogans/en/resources/prp-tmh/access.html>

DÉMARRAGE DE LA PÉRIODE D'ENREGISTREMENT PRIORITAIRE POUR LES TITULAIRES DE MARQUES

Dans le prolongement de sa décision du 16 février 2015 portant sur l'organisation d'une période d'enregistrement prioritaire pour les titulaires de marques dans le Registre Central Frogans (FCR), suivie d'une période d'enregistrement prioritaire pour les entrepreneurs, et au vu des recommandations de l'équipe promotion sur la stratégie de promotion de la technologie Frogans pour l'année 2015 qui a été adoptée le 12 mars 2015, le Conseil d'administration décide de fixer la période d'enregistrement prioritaire pour les titulaires de marques du 15 avril au 15 juin 2015.

ADOPTION DE LA MISE À JOUR DU DOCUMENT « TARIFS DES SERVICES D'ADRESSAGE FOURNIS PAR L'OPÉRATEUR DU FCR AUX ADMINISTRATEURS DE COMPTE FCR »

Pour rappel, le document « Tarifs des services d'adressage fournis par l'Opérateur du FCR aux Administrateurs de Compte FCR » détaille les tarifs des services d'adressage fournis par l'Opérateur

du FCR aux Administrateurs de Compte FCR. Ces tarifs sont fixés sous le contrôle de l'OP3FT dans le cadre du Contrat de Délégation du Registre Central Frogans (FCR) signé entre l'OP3FT et l'Opérateur du FCR.

La première version de ce document a été adoptée par le Conseil d'administration le 8 avril 2014 et publiée sur le site Web de l'Opérateur du FCR « fcr.frogans ».

L'équipe juridique présente une proposition de mise à jour du document « Tarifs des services d'adressage fournis par l'Opérateur du FCR aux Administrateurs de Compte FCR ».

Les modifications ne portent pas sur les montants des tarifs des services d'adressage fournis par l'Opérateur du FCR. Les modifications portent uniquement sur :

- le remplacement du terme "prolongation" par le terme "renouvellement" ;
- d'autres modifications lexicales.

Au vu de cette présentation, le Conseil d'administration prend acte de la qualité du travail réalisé, et décide d'adopter la mise à jour du document « Tarifs des services d'adressage fournis par l'Opérateur du FCR aux Administrateurs de Compte FCR ».

Ce document sera publié sur le site Web de l'Opérateur du FCR « fcr.frogans », aux URL permanentes suivantes :

- en français : <https://fcr.frogans/fr/resources/fcr-fees/access.html>
- en anglais : <https://fcr.frogans/en/resources/fcr-fees/access.html>

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la réunion se termine à 14h45.

Amaury GRIMBERT
Président du Conseil d'administration de l'OP3FT

Alain MARTEL
Secrétaire de la réunion

Fonds de dotation OP3FT – 6, square Mozart 75016 Paris, France
SIREN : 750 584 864 – Numéro d'annonce JOAFE N°11 du 17 mars 2012 : 1540